Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 05/06/2023

NILAI NILAI PARIS rappelle BAGUE LOU

BAGUE LOU



Finition billes 3mm

Finition billes 4mm

- Noms des modèles ou références concernés : **BAGUE LOU**
- Marque : **NILAI PARIS**
- **Lot voir liste des produits en pièce jointe**
- Conditionnements : **Libre**
- Date début/fin de commercialisation : **du 01/02/2021 au 14/04/2023**
- Informations complémentaires : **Bague LOU dans sa première version commercialisée avec des petites billes 3 mm en finition**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Nilaï Store : 4 rue du Vieux Colombier 75006 PARIS Nilaï Store : 2 rue des Rosiers 75004 PARIS www.Nilai.fr**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **La teneur en plomb mesurée dans la bague Lou petites billes 3 mm est supérieure à la limite réglementaire en Plomb (ICP-AES . ANA PRT 1050 0.75 % m/m)**
- Risques encourus par le consommateur : **Intoxication**
 Risque environnemental
- Description complémentaire du risque : **Non Conforme à la règlementation**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement, Echange.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **vendredi 30 juin 2023**

CONTACT

- Numéro de contact : **0184161758**
- Informations complémentaires publiques : **Chers clients, malgré tout le soin que nous apportons à nos créations et fabrications françaises, la Bague Lou présente une teneur en plomb supérieure à la norme. Nous nous engageons donc à rembourser votre achat ou à remplacer votre bague.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre